



LE BULLETIN MUNICIPAL ASBESTOS

Pour être
bien informé,
consultez
notre site
Internet !

VOLUME 2 • NUMÉRO 3 • UNE PUBLICATION DE LA VILLE D'ASBESTOS • WWW.VILLE.ASBESTOS.QC.CA

Un parc industriel en plein essor !

Le Comité de promotion industrielle d'Asbestos inaugurerait le 17 mars dernier les locaux de Peinture Véhicules Lourds (PVL inc), entreprise de restauration et de peinture de véhicules lourds. Après Concept Promet, spécialisée dans l'application de peinture en poudre et de nylon sur pièces métalliques et l'usine d'abattage et de découpe Les Viandes Laroche, PVL inc. est la troisième entreprise à s'implanter dans le Parc industriel d'Asbestos dans les trois dernières années.



et de partenariats entre les entrepreneurs qui se sont installés chez-nous. Tantôt comme clients, tantôt comme collaborateurs, les entreprises qui oeuvrent dans le même créneau travaillent ensemble afin d'offrir le meilleur service possible. Il s'agit d'un modèle de synergie entre entrepreneurs qui ont compris qu'il est primordial, pour conserver leur gagne-pain, de partager des forces plutôt que de s'affaiblir dans une compétition malsaine. Ils ont convenu de se développer et se spécialiser en complémentarité afin d'éviter de se nuire entre eux. On ne peut que saluer ce travail exemplaire qui implique entre autre PVL inc., ABS Remorques et Concept Promet.

Beaucoup d'autres projets sont actuellement sur la table de la Ville d'Asbestos et pour répondre à la demande, une nouvelle structure de développement industriel, commercial et local sera annoncée sous peu. Ces comités seront davantage proactifs dans le développement de notre milieu.

En circulant dans le parc industriel, on peut constater le développement immobilier et ce qui est encore plus intéressant, c'est de constater le développement d'alliances



AVIS À LA POPULATION TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez note qu'en raison de la Fête de Pâques, la séance ordinaire du Conseil municipal pour le mois d'avril sera tenue exceptionnellement **mardi, le 6 avril 2010** à 19 h 30, le Lundi de Pâques étant férié.

Nous vous rappelons que les séances du Conseil se tiennent à tous les premiers lundis de chaque mois et que les citoyens intéressés à y assister, sont les bienvenus.

CONGÉ DE PÂQUES

Veillez prendre note que les bureaux d'administration de la Ville d'Asbestos seront fermés à l'occasion du congé de Pâques aux dates suivantes :

Vendredi saint : 2 avril 2010
Lundi de Pâques : 5 avril 2010

Bon congé pascal à toute la population.



AVIS AUX USAGERS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Pour le congé de **Pâques**, la Bibliothèque sera fermée le **samedi 3 avril** et le **lundi 5 avril 2010**.

Veillez prendre note que la Bibliothèque municipale d'Asbestos sera **fermée** exceptionnellement **du jeudi 15 au samedi 17 avril inclusivement** pour un grand ménage printanier.

HORAIRE DES ACTIVITÉS À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE D'ASBESTOS

Lundi, 19 avril :
19 h 00 : Conférence « *La thérapie par le rire* » par Paule Desgagnés, auteure des livres : Souriez au suivant, Rire amoureuxment, et *La rigolothérapie*.

Mercredi, 21 avril :
« *Animation jeunesse Desjardins* ». Les classes de 2e et 3e années sont invitées à venir rencontrer Frédéric Lapointe dans une animation qui a pour titre : « *Les aventures de Clovis et Mordicus* ».

Judi, 22 avril :
19 h 00 : Conférence « *Les Psy-trucs* » avec Suzanne Vallières.

Vendredi, 24 avril :
19 h 00 : Heure du conte en pyjama pour les tout-petits avec Annie Mallette.



Semaine du livre

du 19 au 24 avril 2010

« Vaut mieux en rire! »

Billets en vente pour les conférences :
« La thérapie par le rire » et « Les Psy-trucs »

5 \$ pour les membres de la Bibliothèque • 10 \$ pour les non-membres

Pour informations : 819 879-4363



LE BULLETIN MUNICIPAL ASBESTOS



OFFRES D'EMPLOIS POUR ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ÉTÉ 2010

Conditions générales d'admissibilité

- Être âgé de 15 ans à la date d'embauche;
- Être étudiant pendant l'année scolaire 2009-2010 et être inscrit à temps plein pour l'automne 2010;
- Posséder toutes les qualifications requises pour la fonction postulée;
- Les étudiants d'Asbestos auront préséance sur les candidats de l'extérieur.
- Les candidats retenus devront être disponibles pour toute la période de travail, aucune demande de vacances ne sera acceptée.

Veillez faire parvenir votre curriculum vitae ainsi qu'une courte lettre vous présentant et spécifiant le poste convoité au plus tard le :
22 avril 2010 à 16 heures à l'attention de :

Directeur du personnel Ville d'Asbestos

185, rue du Roi, Asbestos J1T 1S4

POSTES DISPONIBLES:

Fonction	Période de travail et salaire	Exigences spécifiques de l'emploi
SUPERVISEUR DE PARCS Terrain de jeux	24 mai au 20 août 40h. / semaine 11 \$ l'heure	Être responsable, autonome, créatif, débrouillard; Capacité à gérer l'imprévu; Être étudiant en 2 ^e année collégiale en technique de loisirs, en enseignement préscolaire et primaire ou en éducation en service de garde; Le superviseur devra mettre en œuvre la programmation estivale et superviser les activités quotidiennes des groupes dans les parcs.
ANIMATEUR / ANIMATRICE Terrain de jeux	28 juin au 13 août (35 jours) 20 à 30 h. / semaine 9,50 \$ l'heure	Être dynamique et aimer les enfants; Habiletés dans les activités sportives, culturelles et de plein air; Des études ou expérience dans un domaine relié à l'emploi seraient un atout pris en considération; Être responsable, disponible, capable de travailler en équipe et avec le public.
PRÉPOSÉS AUX TRAVAUX PUBLICS	de la fin mai au début septembre 40 h. / semaine 10 \$ l'heure	Effectuer diverses tâches en matière de voirie et d'entretien des équipements municipaux, des parcs et espaces verts; Posséder des aptitudes pour les travaux manuels; Détenir un permis de conduire valide (classe 5); Être disponible pour toute la période estivale 2010; Bonne forme physique.

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE



AVIS PUBLIC est donné par Marie-Christine Fraser, greffière de la Ville d'Asbestos de ce qui suit :

Lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 15 mars 2010, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-159 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 325 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 325 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES SUR LA RUE DESHAIES ET UNE PARTIE DE LA RUE DU ROI (du boulevard Saint-Luc jusqu'à la rue Deshaies).

2- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).

3- Ce registre sera accessible de 9 h. à 19 h. le **mardi, 6 avril 2010**, au bureau 100 de l'hôtel de ville d'Asbestos situé au 185, rue du Roi à Asbestos.

4- Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2010-159 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cinq cents (500) personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 15, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville d'Asbestos.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville d'Asbestos, au bureau 100 du 185, rue du Roi à Asbestos, aux heures habituelles de bureau.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

Toute personne qui le 15 mars 2010, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six mois au Québec et être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois; dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois; être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale : avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 mars 2010 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À ASBESTOS, QUÉBEC, CE 17^e JOUR DU MOIS DE MARS 2010.
MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE